

# Conférence générale

**GC(58)/1/Add.2**

27 juin 2014

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

**Cinquante-huitième session ordinaire**

## Ordre du jour provisoire

### Point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 16 juin 2014, le Directeur général a reçu une demande soumise par la mission permanente de la République islamique d'Iran à l'Agence, proposant l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 58<sup>e</sup> session ordinaire (2014) de la Conférence générale.
2. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale<sup>1</sup>, ce point est inscrit par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 2 septembre 2014. La note verbale de la mission permanente de la République islamique d'Iran et le mémoire explicatif concernant l'inscription de ce point, qui y était joint, sont reproduits ci-après.
3. Il est suggéré, aux fins d'un examen par le Bureau, que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire après celui communiqué dans le document GC(58)/1/Add.1 et qu'il soit initialement examiné en Commission plénière.

---

<sup>1</sup> Articles 13 et 20, GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.



**Mission permanente de la République islamique d'Iran  
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

N° 96/2014

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments à S. E. M. Amano, Directeur général de l'AIEA, et a l'honneur de demander l'inscription d'un point supplémentaire intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 58<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 16 juin 2014

R. N.

[Sceau]

Pièce jointe : Note explicative

Son Excellence M. Yukiya Amano  
Directeur général  
AIEA



***Mission permanente de la  
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)***

**Note explicative de la République islamique d'Iran  
sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacité du  
processus de prise de décisions de l'AIEA**

La « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » est un impératif urgent pour que l'AIEA soit en phase avec les réalités mondiales actuelles. Il faut donc examiner de façon globale le processus actuellement en place et étudier les voies et moyens d'en promouvoir l'efficacité et l'efficacité, notamment :

- En rappelant l'article IV.C. du Statut concernant le principe de l'égalité souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer à tous les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre,
- En ayant à l'esprit les changements structurels fondamentaux qui ont eu lieu ces dernières décennies dans les relations internationales, en particulier dans la communauté nucléaire mondiale utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,
- En ayant aussi à l'esprit la représentation géographique limitée et inéquitable des États Membres siégeant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et rappelant l'alinéa c) de la *Résolution GC(41)/RES/20 adoptée par la Conférence générale le 3 octobre 1997*, qui notait l'intérêt que portent les États Membres de toutes les régions à l'examen de la composition du Conseil à la lumière des réalités géopolitiques et techniques, qui a été entérinée ultérieurement par la *Résolution GC(43)/RES/19 de la Conférence générale en date d'octobre 1999 portant amendement de l'Article VI*,
- En reconnaissant les obstacles qui ont surgi avant l'entrée en vigueur de la *Résolution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999*, alors que la grande majorité des États Membres sont d'avis qu'il faut élargir la taille et la composition du Conseil,
- En prenant note de la nécessité de la participation directe de tous les États Membres au processus de prise de décisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des États Membres du fait des résolutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas été adoptées par consensus,
- En reconnaissant qu'il est nécessaire de restructurer le Conseil des gouverneurs, y compris le mandat et la composition, à la lumière de l'évolution observée ces dix dernières années, reconnaissant que les décisions à long terme et stratégiques de l'Agence, en particulier celles qui pourraient affecter les droits souverains, la sécurité nationale, le statut d'un État ou les intérêts que portent des États Membres à l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques conformément au Statut seront prises seulement par tous les États Membres dans le cadre de la Conférence générale,
- En rappelant la décision prise à la session précédente de la Conférence générale d'ajouter à l'ordre du jour la question de la « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus

de prise de décisions de l'AIEA », ainsi que la discussion fructueuse qui s'en est suivie en Commission plénière, où plusieurs délégations ont exprimé le souhait que ce point soit examiné à la session de la Conférence générale de 2014 afin que les consultations sur celui-ci se poursuivent,

- En étant conscient de la nécessité de promouvoir l'efficacité des méthodes de travail et l'application des procédures des organes de l'AIEA pour tirer parti des technologies avancées.

Dans cet ordre d'idées, l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 58<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale faciliterait la poursuite d'un examen global de la question.

-----